Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Le 20 mai 2026
077-247700701-20260507-D0120260631I0-DE
Publié le 20 mai 2026

BRIE NANGISSIENNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Registre des délibérations et décisions - année 2026

Séance du jeudi 7 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six, le sept mai à 19 heures 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Quiers, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves NICOT, Président.

Date de la convocation
30/04/2026

Date de l'affichage
30/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 44

Présents : 36
Représentés : 6
Excusés : 0
Absents : 2

Secrétaire de séance désigné(e) :
M. Davy BRUN

Étaient Présents
Mme Lucie ALAIMO, M. Bruno BERNASCONI, M. Michel BILLOUT, Mme Romaine BOKASSA-KIBOZI, Mme Maureen BONNET-KHOUILDI, M. Jocelyn BRAYET, Mme SYLVIE BRICHET, M. Davy BRUN, M. Christian CIBIER, M. Gilles COLLET, M. Sébastien COUPAS, M. Jean-Marc DESPLATS, Mme Pascale DESPLATS, Mme Gwenaëlle DETERRE, Mme Eliane DIACCI, Mme Martine FENEYROL, M. Fernando FRANÇA, M. Clément GILET, Mme Ghislaine HARSCOET, Mme Voahangy HUE, Mme Brigitte JACQUEMOT, M. Mohamed KHERBACH, M. Abdelhakim LACHHAB, Mme Clotilde LAGOUTTE, Mme Catherine LORMANN-D'HOKER, M. Farid MEBARKI, Mme Lisette MILLET, Mme Michèle MONAVON, M. Pierre-Yves NICOT, Mme Virginie NONONE, M. Adama OUATTARA, Mme Sandrine PINTO, M. Arnaud POMMIER, Mme Sylvie PROCHILO, M. Jean-Sébastien SGARD, M. Guy VALENTIN,

Absent(s) excusé(s) représenté(s)
M. Julien BOUDET donne pouvoir à Mme Maureen BONNET-KHOUILDI, M. Lionel CONAN donne pouvoir à Mme Eliane DIACCI, M. Sébastien DROMIGNY donne pouvoir à M. Pierre-Yves NICOT, M. Yannick GUILLO donne pouvoir à Mme Ghislaine HARSCOET, Mme Nolwenn LE BOUTER donne pouvoir à Mme Catherine LORMANN-D'HOKER, M. Damien QUESNEL donne pouvoir à M. Arnaud POMMIER,

Absent(s)
M. Fabrice HOULIER, M. Vincent TILLARD

2026-063 OBJET : CONSTITUTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1411-5 ;
Vu Les articles D. 1411-3 et suivants du CGCT ;

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Le 20 mai 2026
077-247700701-20260507-D0120260631O-DE
Publié le 20 mai 2026

BRIE NANGISSIENNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et approuvant les statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n°50 en date du 7 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ;

Entendu l'exposé du président

Considérant :

- Que la CAO est composée du président (l'autorité habilitée à signer les marchés publics) et de membres élus par et parmi les membres de l'organe délibérant ;
- Que les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin secret, sauf décision contraire de l'assemblée délibérante ;
- Que la répartition des sièges doit respecter les règles de représentation proportionnelle et de parité lorsque l'effectif le permet.

Considérant qu'à l'unanimité de ses membres le conseil communautaire a décidé de ne pas recourir au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Le conseil décide :

1. De fixer la composition de la CAO comme suit :
 - **Le Président** de la communauté de communes
 - **5 Membres titulaires**
 - **5 Membres suppléants**
2. De dire que les membres titulaires et suppléants sont élus sans recourir au scrutin secret,
3. De procéder à l'élection des membres selon les modalités prévues par le CGCT, soit par une liste unique
4. De dire que la répartition des sièges doit respecter les règles de représentation proportionnelle et de parité lorsque l'effectif le permet
5. De préciser que le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

ARTICLE DEUX :

Dit que les membres de la commission d'appel d'offres sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
Gilles COLLET	Jocelyn BRAYET
Sébastien COUPAS	Sylvie BRICHET
Eliane DIACCI	Ghislaine HARSCOËT
Sébastien DROMIGNY	Arnaud POMMIER
Clotilde LAGOUTTE	Jean-Sébastien SGARD

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Le 20 mai 2026
077-247700701-20260507-D0120260631O-DE
Publié le 20 mai 2026

BRIE NANGISSIENNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARTICLE TROIS :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 14 mai 2026

Le Président,

Pierre-Yves NICOT

COMMUNAUTE de COMMUNES LA BRIE NANGISSIENNE

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Le 20 mai 2026
077-247700701-20260507-D0120260631I0-DE
Publié le 20 mai 2026

BRIE NANGISSIENNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Registre des délibérations et décisions - année 2026

Séance du jeudi 7 mai 2026